



BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 18 JUIN 2021



PROCES VERBAL N°4

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 JUIN 2021
Au Centre Prométhée – Salle Atlas
Date de la convocation : 10 juin 2021

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **18**
Présents : **14**
Excusé avec procuration : /
Absents : **4**
Votants : **14**

Secrétaire de la séance : M. Luc-Jean DUGAS.

Présents : Président : M. PAINÉAU - Vice-Présidents : MM. BEVILLE, MORICEAU, DESSEVRES, Mme ARDRIT, MM. CHARRE, DORET, Mme BABIN, M. RAMBAULT, Mme GELEE et M. BRUNET - Conseillers délégués : Mme GUIDAL, MM. DUGAS et ROCHARD.

Excusés avec procuration : /

Absents : Mmes LANDRY, MAHIET-LUCAS, M. CHAUVEAU et Mme GARREAU.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

II – PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

1) – Conservatoire à rayonnement intercommunal (C) :

BC.2021-06-18-C01 – Transport des élèves et parents d'élèves pour le concert du 20 juin 2021 à la Philharmonie de Paris.

5) – Développement Economique et agricole (DE) :

BC.2021-06-18-DE01 – Maison de l'entrepreneuriat Station T – Tarifs applicables au sein de la structure.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

BC.2021-06-18-AT01 – Foncier – Extension de la Zone d'Activités Economiques Le Champ de l'Ormeau à Sainte Radegonde/Thouars – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 292 section ZA 48 – Service Développement Economique.

3) – Ingénierie (I) :

BC.2021-06-18-I01 – Adhésion à l'Association pour le Développement du Transport Ferroviaire Thouet Sèvre Niortaise.

VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

1) – Biodiversité (B) :

BC.2021-06-18-B01 – Convention de partenariat interterritorial pour promouvoir le patrimoine mégalithique et néolithique : reconduction.

BC.2021-06-18-C01 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – TRANSPORT DES ELEVES ET PARENTS D'ELEVES POUR LE CONCERT DU 20 JUIN 2021 A LA PHILHARMONIE DE PARIS.

Code nomenclature FAST : 89

Dans le cadre du concert prévu à la Philharmonie de Paris le 20 juin 2021, la collectivité affrète un transport par bus destiné aux élèves, aux encadrants sociaux et aux parents d'élèves.

Pour rappel, ce concert exceptionnel clôturera, avec le concert prévu le 2 juillet à Val-en-Vignes, le dispositif de trois années prévu par Demos-Philharmonie de Paris.

Le transport sera gratuit pour les élèves et les encadrants. Une participation de 10 € par personne sera demandée aux parents d'élèves.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

1. D'approuver cette délibération,
1. D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-06-18-DE01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE – MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT STATION T – TARIFS APPLICABLES AU SEIN DE LA STRUCTURE.

La maison de l'entrepreneuriat, baptisée Station T ouvrira ses portes au 1^{er} octobre 2021.

Ce lieu dédié à tout projet de nature économique, aura vocation à héberger des entreprises nouvellement créées, à offrir des espaces de travail accessibles à toutes personnes souhaitant retrouver, le temps d'une journée ou une demi-journée, un environnement dynamique et professionnel ; à permettre à des entreprises ou des associations d'organiser des rencontres dans des salles parfaitement équipées pour communiquer et animer une réunion.

Au-delà des offres locatives, Station T pourra également proposer des prestations d'ordre commercial, comme par exemple, la domiciliation d'entreprise.

Ces diverses offres font l'objet d'une tarification détaillée dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs proposés, joints en annexe,
- De donner pouvoir au Président ou Vice-Président faisant fonction pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-06-18-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - FONCIER – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LE CHAMP DE L'ORMEAU A SAINTE-RADEGONDE/THOUARS – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE 292 SECTION ZA N°48. SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.

La Communauté de Communes du Thouarsais souhaite réaliser l'extension de la Zone d'Activités Économiques « Champ de l'Ormeau » à Thouars (Sainte Radegonde) pour permettre l'extension des entreprises de cette ZAE mais aussi l'accueil de nouvelles entreprises.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes du Thouarsais doit acquérir une parcelle située à « Crémillé » sur la commune de Thouars (Sainte-Radegonde 79100).

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée 292 section ZA n°48 appartenant à la famille DELESTRE ET BOURCY.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Attractivité et Tourisme en date du 13 avril 2021,

Considérant les éléments de cession suivants :

Prix à l'hectare : 2 500 €

Nom et adresse des vendeurs :

- M. François DELESTRE domicilié 29 rue des Noisetiers 56860 SENE
- M. Franck BOURCY domicilié 32 rue de l'Hôtel de Ville, Combrée 49520 OMBREE D'ANJOU
- Mme Anne-Marie BAGUENIER DESORMEAUX née DELESTRE, domiciliée 3 GR Grande impasse Lanchenault 49100 ANGERS
- M. Pierre DELESTRE domicilié 10 Bd Desgranges 92330 SCEAUX

Section, numéro et superficie de la parcelle à acquérir :

- 292 ZA n°48 (à diviser) pour 2 944 m² sur les 8 630 m².

La section, le numéro et la superficie définitifs seront connus ultérieurement après le bornage.

Adresse de la parcelle : Crémillé à Sainte-Radegonde/Thouars (79100).

Prix d'acquisition : 736 €

Indemnité d'éviction : 736 €

Il est précisé que :

- Cette parcelle est actuellement louée au GAEC BARIET/MARTINEAU sous forme de bail à ferme avec les propriétaires actuels et que ces derniers ont accepté, par la signature d'un protocole d'accord en date du 15/03/2021, la proposition d'indemnité d'éviction faite par la Communauté de Communes du Thouarsais d'un montant de **736 €**.

- Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition telle que proposée ci-dessus pour un montant total de **736 €**,
- d'approuver l'indemnité d'éviction d'un montant de **736 €** qui sera versée au GAEC BARIET/MARTINEAU,
- de désigner Maître HANNIET, Notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-06-18- I01 – INGENIERIE – ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT FERROVIAIRE THOUET SÈVRE NIORTAISE.

La desserte en train du territoire via la gare de Thouars pour les déplacements de personnes et de marchandises est un enjeu fort. Maintenir voire développer le niveau de desserte permet de garantir une attractivité du territoire, d'offrir une offre de transport alternatif et écologique aux personnes pour les déplacements longues distances et de réduire les camions sur la route pour le transport de fret. C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Thouarsais est engagée auprès de l'Association pour le Développement du Transport Ferroviaire Thouet Sèvre Niortaise (ADTFTS) pour défendre les intérêts du territoire sur ce sujet.

De plus, une étude est en cours pour connaître l'état de la voie de chemin de fer et plusieurs scénarii vont être présentés afin de programmer ou non la remise en état et la pérennité de cette ligne. Il est essentiel que la collectivité et l'ADTFTS défendent conjointement les intérêts de la ligne.

Ainsi, suite à la demande de l'ADTFTS par courrier, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite poursuivre son soutien à cette association en y adhérant (cf. en annexe : courrier et bulletin d'adhésion). Le coût de l'adhésion est de **300 euros** pour une collectivité de plus de 10 000 habitants.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'ADTFTS,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.

BC.2021-06-18-B01 - BIODIVERSITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT INTER-TERRITORIAL POUR PROMOUVOIR LE PATRIMOINE MÉGALITHIQUE ET NÉOLITHIQUE : RECONDUCTION.

Le 4 mai 2017, une convention-cadre a été signée à Terzay (Oiron) entre plusieurs partenaires représentant le Ruffécois, le Loudunais et le Thouarsais pour promouvoir le patrimoine mégalithique et néolithique des territoires concernés.

Animée par des techniciens des collectivités signataires, la démarche a permis d'organiser des **événements grand public** (conférences, ateliers, expositions, visites de sites...) à Oiron en octobre 2018 puis aux Trois-Moutiers en octobre 2019 et de concevoir un **kit pédagogique** consacré au néolithique (frise chronologique, maquette démontable de l'ensemble tumulus-dolmen, fac-similés d'objets archéologiques...) qui sera disponible en octobre 2021 à l'occasion de la Fête de la science.

D'une durée de trois ans, cette convention est arrivée à échéance. Compte tenu de l'intérêt du dispositif et de la volonté exprimée par les territoires, il est proposé de reconduire cette convention pour une nouvelle période de trois ans (2021-2024). Des modifications mineures ayant été suggérées (composition du comité technique, possibilité d'intégration de nouveaux partenaires), une version corrigée a été rédigée (voir document joint en annexe).

Chacun des projets développés dans le cadre de ce partenariat fera l'objet d'une convention financière spécifique si nécessaire.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le principe de reconduire la convention de partenariat interterritorial destinée à promouvoir le patrimoine néolithique et mégalithique du Ruffécois, du Loudunais et du Thouarsais et ce, pour une durée de trois (2021-2024) ;
- de donner pouvoir au Président ou à la Vice-présidente déléguée pour signer la convention et toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Bureau communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.